

FLASH D'INFORMATION > 8 du Capital Investissement

Association Française des Investisseurs en Capital – www.afic.asso.fr

JUILLET 2005

P 1 PARLEMENT P 2 PARLEMENT P 2 GOUVERNEMENT P 3 GOUVERNEMENT

PARLEMENT <

Le projet de loi « Breton » a été adopté

Le projet de loi Breton pour la confiance et la modernisation de l'économie a été définitivement adopté le 13 juillet. Le texte est consultable à l'adresse suivante :

http://ameli.senat.fr/publication_pl/2004-2005/475.html

Exonération des plus-values à long terme sur titres du Capital Investissement [1]

Les plus-values à long terme distribuées par un FCPR ou une SCR, ainsi que celles réalisées lors de la cession de parts de FCPR ou d'actions de SCR, seront imposées au taux de 8%, pour celles réalisées en 2006 et, au taux de 0%, pour celles réalisées à compter de 2007.

L'AFIC, qui est mobilisée depuis décembre dernier sur ce dossier, se réjouit de l'extension du régime d'exonération des plus-values à long terme sur titres de participation aux plus-values sur titres du Capital Investissement. Le rétablissement d'un régime de neutralité fiscale devrait, sans nul doute, renforcer l'attractivité du Capital Investissement.

Transformation des contrats d'assurance-vie [2]

Désormais, la transformation des contrats d'assurance-vie en euros en contrats multi supports « *n'entraîne pas les conséquences fiscales d'un dénouement* ». Cette disposition devrait inciter les souscripteurs à transformer leur contrat en cours en contrat investi en actions, dit « NSK ».

Exonération des plus-values à long terme sur cessions de titres de participation réalisées dans le cadre d'une introduction sur Alternex [3]

Les plus values nettes à long terme afférentes aux cessions de titres de participation réalisées dans le cadre d'une admission aux négociations sur Alternex seront exonérées d'impôt (à l'exception d'une quote-part de frais et charges de 5%, soit un taux effectif d'imposition d'environ 1,65%).

Réduction d'IS pour les entreprises investissant dans des entreprises innovantes ou dans des FCPI [4]

Les entreprises soumises à l'IS peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25% du montant des sommes apportées en 2005 à des PME innovantes ou à des FCPI. Pour bénéficier de cette réduction d'IS, les parts du FCPI doivent être détenues pendant au moins 5 ans.

La réduction d'impôt, qui s'impute sur l'IS dû au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2005, ne peut être supérieure à 2,5% du montant de l'IS dû au titre du dernier exercice clos avant le 16 mars 2005.

[1] Article 17 de la loi

[2] Article 1^{er} de la loi

[3] Article 3 de la loi

[4] Article 21 de la loi

Le projet de loi « Perben » de sauvegarde des entreprises a été adopté

Le texte, mis en ligne sur le site du Sénat (http://ameli.senat.fr/publication_pl/2004-2005/467.html), réforme le droit français de la faillite. En particulier, le texte introduit une nouvelle procédure de sauvegarde des entreprises.

La commission « Difficultés et sous-performances des entreprises » de l'AFIC s'est saisie depuis l'automne 2003 du projet de loi et est intervenue au niveau des pouvoirs publics afin de faire entendre ses propositions d'amendements. Outre le maintien du dispositif sur la new money, l'AFIC se réjouit de l'adoption de plusieurs de ses demandes, et notamment de celle visant à un meilleur encadrement des pouvoirs en sanction, nouvellement accordés aux créanciers nommés contrôleurs à la procédure.

Le projet de loi « Jacob » en faveur des PME a été adopté

Le texte définitif est consultable sur http://ameli.senat.fr/publication_pl/2004-2005/473.html

Assouplissement de la réglementation applicable aux Fonds d'Investissement de Proximité

Au terme de l'article 52 bis, qui modifie l'article L. 214-41-1 du code monétaire et financier, sont désormais éligibles au quota d'investissement de 60 % des FIP, dans la limite de 20 % de l'actif du fonds, les titres de sociétés cotées de petite capitalisation^[5], sous réserve que la société émettrice remplisse les conditions exigées pour les sociétés cibles admises au quota d'investissement des FIP.

Réforme annoncée de l'ISF ?

Thierry Breton a annoncé que le gouvernement évaluerait les inconvénients de l'ISF d'ici la fin de l'année. Cette déclaration a été suivie de l'intervention du Président de la République, lors de la traditionnelle interview télévisée du 14 juillet. Le président de la République a déclaré être « *tout à fait opposé à la suppression de l'ISF* », mais être conscient que l'ISF entraîne « *incontestablement des délocalisations de capitaux ou d'entreprises qui nous coûtent chers* » et, qu'en conséquence, « *il faut examiner en détail ces problèmes de façon transparente, de façon concertée, et voir s'il y a lieu ou non d'en tirer des conséquences* ».

Le gouvernement arrête la liste des pôles de compétitivité

Le Gouvernement a rendu publique la liste des 67 sites sélectionnés en France pour accueillir des "pôles de compétitivité", dont 6 sont de dimension mondiale. Le dossier de presse est consultable à l'adresse suivante : http://www.premier-ministre.gouv.fr/IMG/pdf/Dossier_CIADT.pdf

[5] Plus précisément, les titres de capital, ou donnant accès au capital, émis par des sociétés qui sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger et dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT : RENFORCEMENT DES PME ET SOUTIEN A L'INNOVATION

Le 21 juin 2005, Monsieur le Ministre Thierry BRETON a présenté en conférence de presse les grandes orientations de sa politique économique.

Parmi les mesures annoncées, figurent deux grands volets : l'un vise à fortifier les PME et l'autre à dynamiser la R&D.

- Fortifier les PME

Afin de fortifier les PME, figure notamment la promotion de l'accès des PME aux financements de l'Agence pour l'innovation industrielle. En effet, celle-ci se voit fixer comme objectif une participation à hauteur de 25% des PME aux programmes qu'elle finance.

Par ailleurs, le Ministre a annoncé la création d'un « Small Business Act » afin de réserver une part des appels d'offre publics aux PME.

- Dynamiser la R&D

Afin de dynamiser la R&D, le gouvernement entend améliorer le régime du Crédit Impôt Recherche.

Le Crédit Impôt Recherche permet aux entreprises industrielles et commerciales ou agricoles imposées d'après leur bénéfice réel, de bénéficier d'un crédit d'impôt lorsqu'elles effectuent des dépenses de recherche.

Le régime actuel devrait être amélioré par la loi de finances pour 2006 afin d'inciter les entreprises à consacrer un part plus large de leurs dépenses en recherche et développement. Le dossier est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.minefi.gouv.fr/minefi/actualites/actu1/index.htm>

Pour tout renseignement, contacter :

<p>Florence MOULIN Responsable des Affaires Juridiques et Fiscales AFIC Tél : 01.47.20.69.68 E-mail : fmo@afic.asso.fr</p>	<p>Me Daniel SCHMIDT Conseiller Juridique de l'AFIC SGDM Tél : 01.44.17.34.45 E-mail : daniel.schmidt@sgdm.net</p>
---	--